FONCIERE BEAUVAU

SAS au capital de 338 000 euros

Siège Social :

35 rue Fortuny - 75017 PARIS

R.C.S. PARIS B 519 494 397

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Et le deux septembre à dix-huit heures,

La société COMPAGNIE FNANCIERE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE, SARL, associée unique de la société FONCIERE BEAUVAU s'est réunie au siège social, en assemblée générale sur convocation remise en main propre par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'associé présent réunissant le quorum requis, Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toute question à l'ordre du jour.

Monsieur David MAMANE en sa qualité de président de la société FONCIERE BEAUVAU, accepte de présider la séance.

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre « remise en main propre » adressée l'associé unique,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Courrier de démission du Directeur général

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Madame Maria GALLIOT de ses fonctions de Directeur Général à compter du 31 aout 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

David MAMANE
Président

